



REGLEMENT 32^{ème} MONTEE DU NID D'AIGLE

CONDITIONS GENERALES :

La montée du Nid d'Aigle se déroule en conformité avec le règlement qui suit, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et accepte ce présent au moment où il prend le départ de l'épreuve. Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règles.

Article 1 : ORGANISATION

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés de toute nationalité. Elle est organisée le dimanche 15 juillet par la commune de Saint-Gervais.

Article 2 : DEFINITION DE L'EPREUVE

La 32^{ème} montée du Nid d'Aigle, ouverte uniquement aux majeurs est une course chronométrée comptant pour le Challenge National des Courses de Montagnes. L'utilisation des bâtons et chaussures à pointes est interdite pour la course sous peine de disqualification.

Article 2.1 : Les Horaires de départ

- 8h30 Départ de la Montée du Nid d'Aigle. Parc Thermal. Le Fayet

Article 2.2 : Barrière Horaire

L'heure limite de passage au pont des places (kms 14) est fixée à 10h30, des minibus seront mis en place pour redescendre les personnes en difficulté. Toute personne arrivant après cet horaire se verra retirer son dossard par le contrôleur et devra reprendre la navette mise en place.

Article 3 : INSCRIPTION

Les inscriptions doivent se faire avant le samedi 7 juillet 2018, délai de rigueur :

- Exclusivement en ligne sur le site de l'épreuve : www.saintgervais.com

Au-delà de cette date et dans la limite des places disponibles, les inscriptions seront possibles sur place lors des retraits de dossards le samedi 14 (de 16H00 à 19H00) sur l'Esplanade Marie Paradis à Saint-Gervais et le jour de la course dans le Parc Thermal du Fayet, jusqu'à 30 minutes avant le début de la course, avec un supplément de 2€ par inscription.

Pour les inscriptions groupées/club : contactez l'organisation par e-mail à l'adresse ifromentin@runforyou.fr, une procédure spécifique sera mise en place.

La manifestation est limitée à 420 participants. Si cette limite est atteinte avant le samedi 7 juillet 2018, les inscriptions supplémentaires seront retournées et en conséquence, aucune inscription ne sera plus acceptée.



Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure à la Montée du Nid d'Aigle à quiconque ayant rétrocédé son dossard à une tierce personne.

Article 4 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le règlement de cette course peut être consulté sur le site Internet de la course : www.saintgervais.com.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit de modifier, de suspendre ou d'annuler la course sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés et feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés.

Article 5 : CERTIFICAT MEDICAL

5-1- C'est une condition obligatoire pour participer à l'épreuve.

Au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

5-2 - Les coureurs en possession d'une attestation de licence émise par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité au moment de la course (saison 2017-2018), doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne.

Les autres licences sportives, en compétition, délivrées par une fédération agréée, en cours de validité au moment de la course (saison 2017-2018), sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme » en compétition.

Les autres licences ne sont pas acceptées.

5-3 - Pour les coureurs licenciés FF triathlon compétition, suite à un accord intervenu entre la FFTRI, la FFA et le ministère des Sports (circulaire n° 46 du 19 novembre 2008), les organisateurs de courses hors stade peuvent désormais accepter les licences FFTRI compétition, en cours de validité au moment de la course (saison 2017-2018). Ils doivent inscrire leur numéro de licence sur le formulaire d'inscription en ligne.

5-4 - Les coureurs licenciés à toute autre fédération ou non licenciés doivent avoir, en leur possession, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou course à pied) en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation (15/07/2018).

5-5 - Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française daté signé avec



le nom et les références du médecin (ou avec la traduction s'il n'est pas rédigé en français) et ce même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAFF

Attention :

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPERATIVEMENT** joindre en ligne (au moment de l'inscription) ou déposer sur son compte membre (possible jusqu'au 7 juillet 2018) disponible sur le lien suivant <http://mdna.runforyou.fr/consult.php>

- Soit son certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course
- Soit une copie de son attestation de licence (FFA)
- Soit une copie de sa licence (FFTRI, FSCF, FSGT, UFOLEP)

Aucune autre licence ou attestation de licence ne sera acceptée **au plus tard le 7 juillet 2018**. Une fois ce document validé par l'organisation, un email de confirmation vous sera envoyé pour confirmer votre inscription définitive.

En cas d'oubli ou passée la date du 7 juillet 2018 ou sans accusé de réception du document en question, le coureur inscrit devra le présenter directement au retrait des dossards les 14 ou 15 juillet 2018.

Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur.

Article 6 : DOSSARD

Les dossards seront à retirer, **sur présentation d'une pièce d'identité**. Le samedi 14 juillet (de 16h à 19h) sur l'Esplanade Marie Paradis.

Ainsi que :

Le dimanche 15 juillet, au Parc Thermal du Fayet, aux horaires suivants :

7h00 – 8h00 Retrait des dossards pour la 32^{ème} Montée du Nid d'Aigle

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles) et il devra être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Article 7 : DEROULEMENT DE LA COURSE

Sept points de ravitaillement, 4 postes de secours et 3 postes d'épongeage sont installés pour les participants à la course tout au long du parcours. Tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement à l'arrivée. Le transport des sacs « coureurs » est assuré par l'organisation

- **Respect de l'environnement :**
50 à 100 m après chaque ravitaillement ou épongeage vous trouverez des grands sacs poubelle, afin d'y déposer vos gobelets ou éponges. Merci !



- **Parcours :**

La traversée de Saint-Gervais se fait sur le trottoir côté droit dans le sens de course, et la traversée

de la route se fait au niveau du Pont du Diable (à côté de la Patinoire). Vous ne devez pas traverser avant ce passage sécurisé par la gendarmerie.

- **Balisage :**

Le tracé est balisé avec du marquage « Saint-Gervais » et de la peinture au sol. Des signaleurs sont en place aux carrefours ambigus.

- **Contrôle :**

Des postes de contrôle sont positionnés sur le parcours. Les fermeurs de la course et de la randonnée remonteront les feuilles de contrôle afin de vérifier le passage de tous les coureurs.

- **Descente en TMB :** prendre le tramway du Mont Blanc aux horaires indiqués à l'arrivée par l'organisation :

1^{er} TMB : 10h50 2^{ème} TMB : 11h25 3^{ème} TMB : 12h30 4^{ème} TMB : 13h40

Si vous ne prenez pas le train qui vous est attribué, la descente s'effectuera par le dernier TMB à 19h00 (30€). Afin d'améliorer votre descente merci de respecter l'horaire inscrit sur votre ticket.

Article 8 : SERVICES GENERAUX

La sécurité de la course est assurée par la police municipale et des signaleurs.

Le service médical est assuré par la Société de Secours en montagne, le PGHM ainsi qu'un médecin urgentiste. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Elle avisera sans délai le directeur de course à l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. Son dossard lui sera retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Tout coureur autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 9 : ASSURANCES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.



Article 10 : DROITS D'IMAGE

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait

apparaître, et ce pour une durée illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Article 11 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heure et en minute. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle.

L'organisation récompensera les podiums des catégories suivantes :

Junior Dames
Junior Hommes
Espoir Hommes
Espoir Femmes
Sénior Dames
Vétéran Dames 1
Vétéran Dames 2
Vétéran Dames 3
Vétéran Dames 4
Sénior Hommes
Vétéran Hommes 1
Vétéran Hommes 2
Vétéran Hommes 3
Vétéran Hommes 4
Classement Équipe

La remise des prix se déroula le dimanche 15 juillet au cœur du Parc Thermal du Fayet devant le Club House.



Article 12 : RECLAMATION

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de détérioration des sacs « Coureurs » qui surviendraient, avant, pendant ou après l'épreuve.

Article 13 : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Respecter le code de la route lors des sections urbaines du parcours.
- Respecter les consignes des signaleurs lors des traversées de route.
- Courir sur le trottoir du côté où sont situés les signalisations du parcours.
- Respecter les lieux traversés.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers car cela provoque une érosion irréversible du site.
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Respecter la faune et la flore.
- Porter le dossard sur la poitrine visiblement durant l'épreuve.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Descente en TMB : prendre le tramway du Mont Blanc aux horaires indiqués à l'arrivée par l'organisation :
- 1^{er} TMB : 10h50 - 2^{ème} TMB : 11h25 - 3^{ème} TMB : 12h30 - 4^{ème} TMB : 13h40
Si vous ne prenez pas le train qui vous est attribué, la descente s'effectuera par le dernier TMB à 19h00 (30€). Afin d'améliorer votre descente merci de respecter l'horaire inscrit sur votre ticket.

Le manquement à une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate.